

Privilège

M. le Président: Le ministre désire-t-il ajouter quelque chose?

M. Epp: Je n'ai absolument rien contre cet échange. Je dis simplement au député qu'il est toujours prêt à des attaques et qu'il s'attend à ce qu'elles soient acceptées, alors. . .

M. McCurdy: Est-ce que cela justifie de mentir?

M. Epp: Alors, lorsque l'on contre-attaque. . .

M. le Président: Je considère ce que le ministre a dit il y a quelques minutes comme un retrait des propos qui offensaient le député.

M. Epp: La Chambre a entendu ce que le député vient de dire, je lui demande de le retirer.

M. le Président: Le député de York-Sud—Weston sur ce point. Je me demande s'il est nécessaire que le député intervienne. Le ministre a indiqué clairement qu'il retire ce qu'il a dit.

M. Epp: C'est exact, je retire ce que j'ai dit, mais la remarque que vient de faire le député est antiparlementaire. Un certain nombre de députés l'ont entendue et je lui demande de la retirer.

M. le Président: Le ministre vient de s'adresser à la présidence pour dire que le député de Windsor—Sainte-Claire avait fait une remarque antiparlementaire, alors qu'il n'avait même pas la parole. Le ministre a demandé que le député retire cette remarque.

M. McCurdy: Monsieur le Président, ce que le ministre a entendu était uniquement une question. J'ai dit: Est-ce que cela justifie de mentir au Parlement? Ce n'est certainement. . .

M. le Président: Si, en posant une question pour la forme, le député laisse entendre que le ministre ment, il contrevient au Règlement et devrait retirer cette remarque.

M. McCurdy: Monsieur le Président, comme vous vous le rappellez, le ministre a dit que nous nous offusquons, et s'il s'offusque. . .

M. le Président: Juste un instant. Je demande au député de respecter le Règlement et les conventions de la

Chambre. Il est contraire au Règlement de faire une remarque de la sorte, que ce soit dans une question préliminaire, dans un préambule ou dans une question qui laisse uniquement entendre qu'un député ou un autre ment. Le député le sait. Je lui demanderais donc de respecter les conventions de la Chambre et de la retirer.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je respecte entièrement les conventions de la Chambre. Si vous vous rappelez. . . je vais répéter. Le ministre a dit que nous nous offusquons. J'ai alors demandé: «Est-ce que cela justifie de mentir?»

M. le Président: Un instant. Le député a une option. Il peut continuer de défier la demande de la présidence de retirer une déclaration qui, à mon avis, est allée trop loin. Le député connaît son devoir et son obligation: il doit la retirer. Si le député veut avoir une dispute avec le ministre, qu'il aille ailleurs.

Entre-temps, le député a l'obligation de retirer sa remarque.

La présidence a demandé au député de Windsor—Sainte-Claire de retirer sa remarque.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je retire ma question: «Est-ce que cela justifie de mentir à la Chambre?» Le ministre n'y a pas répondu.

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, j'aurais voulu prendre la parole sur cette même question de privilège, mais je crois comprendre qu'on a fini de débattre cette question.

Je pose maintenant ma propre question de privilège. Tout à l'heure, quand j'ai voulu obtenir la parole, vous avez indiqué que vous reparleriez à la Chambre de la question de savoir si les secrétaires parlementaires peuvent poser des questions à la Chambre.

La question de privilège que je pose est la suivante. J'ai tenté d'obtenir la parole conformément à la tradition de cette Chambre qui veut qu'avant de prendre une question en délibéré, il faut avoir entendu les trois partis. Je voulais prendre la parole au nom de mon parti, en tant que leader suppléant à la Chambre, avant que vous ne